



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – BÂTIMENT SECONDAIRE RÉSIDENTIEL

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à soumettre avec votre demande de permis de construction de remise.

Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.

TOUTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de demande de permis, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ ;
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires ;
- Un plan d'implantation à l'échelle**, indiquant l'emplacement des ouvrages projetés, les limites, les dimensions et la superficie du lot, de même que leur identification cadastrale; les servitudes; la localisation de toute construction existante, la distance par rapport aux limites du terrain et entre chaque bâtiment; la localisation de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau potable par rapport aux limites des propriétés et des constructions existantes ou projetées; la ligne naturelle des hautes eaux des milieux humides et hydriques contigus au terrain ;
- Un plan de construction** à l'échelle du bâtiment projeté comportant, les élévations de toutes les façades, les divisions intérieures, le type de fondation, une coupe type des murs extérieurs et des matériaux de revêtement extérieurs ;
- Le paiement du tarif exigible.

bâtiment secondaire	marges de recul minimale			largeur maximale		superficie maximale	hauteur maximale		distance autre bâtiment
	avant/chemin	latérales	arrière	avant	latérale		murs	totale	
Remise	10 m	1,0 m	1,0 m	4,8 m	4,8 m	23m ²	2,5 m	3,6 m	2,0 m

Dans plusieurs zonages, il y a un maximum autorisé de 3 bâtiments secondaires et une superficie maximale totale autorisée de bâtiments secondaires variant généralement de 100 mètres carrés à 150 mètres carrés.

Il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis

Règlement 15-683 tarification de biens, services, équipement et certaines demandes et ses amendements

Règlement 03-429 zonage et ses amendements

Règlement 101-2021 relatif aux permis et certificats, et ses amendements